



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

PRÉSENTS : MM. P. BALTHAZARD, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller
J. PETRON, J-F. COLLIN, ~~J. GLOIRE~~, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT, P-Y.
RAETS et C. BONJEAN, Conseillers
F. WARZEE, Directeur général

**OBJET: CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE À TEMPS PARTIEL
ET DURÉE DÉTERMINÉE EN CHARGE DE LA REMÉDIATION - ECHELLE B1 (APE)**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale d'Erezée ;

Considérant qu'il aurait lieu d'organiser des cours de remédiation à destination des enfants en difficultés dans une ou plusieurs matières ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) enseignant(e) à temps partiel afin d'organiser la remédiation, échelle B1 (APE), dans les écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les principes et conditions du recrutement en question ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 donnant délégation au Collège communal pour la désignation du personnel communal contractuel non enseignant ;

Vu que l'avis des organisations syndicales a été demandé ; que ceux-ci ne l'ont pas encore rendu ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise et un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 22 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder au recrutement d'un(e) instituteur(trice) primaire à temps partiel et durée déterminée en charge de la remédiation - Echelle B1 (APE) pour l'année scolaire 2018-2019 dans les écoles communales.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de recrutement comme suit :

- Description de fonction :

- assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité en prenant l'enfant dans sa globalité.
- attribuer des actions pédagogiques complémentaires à l'enseignement du titulaire de manière personnalisée afin d'aider chaque enfant à atteindre les objectifs visés selon ses propres capacités.

- Missions :

En collaboration avec les responsables de l'enfant, son titulaire de classe et les divers intervenants (logopède,...) :

- Mettre en place une pédagogie adaptée à chacun afin de renforcer la maîtrise des apprentissages
- Lutter contre l'échec, le redoublement et le retard scolaire
- Favoriser la détection rapide des difficultés scolaires, l'organisation de la remédiation immédiate et la mise en œuvre de pédagogies différenciées
- Prévenir le décrochage scolaire et, ce faisant, les éventuels phénomènes d'incivilités et de violence
- Viser l'autonomie de l'enfant en lui proposant une palette d'outils adaptée à ses capacités propres et qui respectera son rythme d'apprentissage
- Valoriser et donner confiance à l'enfant afin de le rendre « acteur » dans le groupe classe et si nécessaire, le réconcilier avec le milieu scolaire.

- Savoir-être

- Faculté à être à l'écoute de l'enfant dans sa globalité, à être soucieux (-se) de son bien-être.
- Aptitude à adapter ses méthodes de travail selon les difficultés de chacun.
- Facilité à communiquer, échanger avec le corps enseignant afin de donner toutes les chances de réussite à l'enfant.

Conditions de recrutement :

- Être détenteur d'un diplôme de bachelier instituteur primaire
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou disposer d'un permis de séjour ou de travail
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigée par la fonction à exercer
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures

- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice
- Être titulaire du permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service
- Réussir les épreuves de recrutement

Disposer d'une expérience dans le secteur de l'enseignement constitue un atout.

- Type de contrat : Contrat à durée déterminée à mi- temps

- Échelle de rémunération : Échelle barémique B1 (minimum : 18.026,82 € et maximum : 25.011,57 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable).

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elle devra comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie du (des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire
- Un extrait de casier judiciaire modèle 596.2

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général et 2 directeurs des écoles communales
- Un membre du Collège

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuve :

- Elle consiste en une épreuve orale destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir, qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir. Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 60% à l'épreuve.

Par le Conseil

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
Michel JACQUET

